Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250408-DP20250077-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250077

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Finances

OBJET : **Emprunt – Budget principal - Financement de la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne - Banque des territoires**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 30. La décision sur la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à un emprunt d'un montant de 3 700 000 € afin de financer la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant le choix de la commission finances de partager cet emprunt à 50 % en taux fixe et 50 % en taux variable ;

L'offre de financement Cohésion sociale est proposée par la Banque des Territoires et reprend les caractéristiques suivantes :

- Ligne du Prêt : PSPL (Projet du secteur public local) Cohésion sociale
- Montant : 1 850 000 EUR
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : Prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 079-200069755-20250408-DP20250077-AU

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour financer la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne.

Article 2 : D'autoriser la signature du dossier de prêts selon les caractéristiques présentées et tout acte afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
8 avr. 2025